



Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 2004
Français
Original: russe

Cinquante-neuvième session

Point 148 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 27 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie sur la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente Déclaration comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 148 de l'ordre du jour.

(Signé) A. Denisov

**Annexe de la lettre datée du 27 octobre 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale
de la Fédération de Russie sur la coopération internationale
dans le domaine de la lutte contre le terrorisme**

Les actes terroristes sans précédent et inhumains qui ont été commis en Russie ont suscité une immense vague de manifestations de solidarité internationale avec le peuple russe. La Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie exprime sa profonde gratitude à tous les parlements nationaux, organisations internationales, hommes d'État et personnalités publiques et peuples des États étrangers qui ont exprimé leurs condoléances à notre pays et nous ont soutenus pendant cette épreuve. La Russie attache un grand prix à cette assistance et chérit ses amis.

Les députés de la Douma d'État sont convaincus que l'internationalisation du terrorisme doit être combattue par l'internationalisation des efforts en vue de son éradication. Il faut enfin reconnaître que la communauté internationale ne pourra éliminer le terrorisme international, ses racines socioéconomiques et sa base financière qu'en unissant ses efforts. Face à cette menace effroyable, il faut immédiatement renoncer à la réalisation d'objectifs géopolitiques nationaux par quelque moyen que ce soit, y compris par le recours à des terroristes, des fanatiques religieux, des nationalistes ou des séparatistes, en tant que compagnons de route tactiques.

Compte tenu de l'expression sincère de soutien au peuple russe, les déclarations de certains hommes politiques et médias étrangers, qui tentent de rejeter la responsabilité des actes criminels perpétrés par les terroristes sur la Russie, qui est devenue la cible de leurs attaques, semblent cyniques et irresponsables. La Douma d'État réaffirme avec énergie qu'il est inadmissible d'utiliser deux normes différentes dans la lutte contre le principal fléau de notre temps. Les terroristes ne peuvent être ni bons, ni mauvais, les assassins ne peuvent être modérés. On ne peut transiger avec des individus qui tirent sur des enfants dans le dos.

Ceux qui cachent les émissaires des combattants, autorisent sur leur territoire le libre fonctionnement de centres de propagande extrémiste et permettent la perpétration d'actes de provocation à l'appui du séparatisme créent des divisions dans la coalition antiterroriste, incitent les bandits à commettre de nouveaux crimes et mettent en danger leur propre peuple. L'expansion du champ géographique des actes terroristes depuis le début du XXI^e siècle, leur cruauté croissante et la transformation d'une population pacifique, y compris des enfants, en cible principale de la terreur rendent indispensable la solidarité internationale dans la lutte contre le terrorisme.

La Douma d'État lance un appel aux autorités des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni afin qu'elles agissent conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies et mettent un terme aux activités, sur leur territoire, de I. Akhmadov et A. Zakayev, qui font tous deux l'objet d'un avis de

recherche internationale. Elle demande également aux autres États membres de la coalition antiterroriste d'interdire l'entrée sur leur territoire aux individus susmentionnés qui sont soupçonnés d'avoir participé à des actes terroristes, et de contribuer à leur isolement international.

Il est indispensable que la communauté mondiale tire les enseignements les plus sérieux des récents événements tragiques, et tienne compte des erreurs commises et, sans attendre de nouveaux méfaits de la part des extrémistes, fasse enfin des déclarations d'intervention, indiquant qu'elle est prête à coordonner les efforts dans la lutte contre le terrorisme international, à l'adoption de mesures concrètes dans cette direction. Les députés de la Douma d'État rappellent les initiatives et propositions qu'elle a avancées concernant les mesures à prendre pour lutter contre le terrorisme international.

La Douma d'État fera tout son possible pour faire en sorte que cette conception prévale et trouve son application pratique lors des prochaines réunions prévues dans le cadre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Union interparlementaire et des autres instances aux travaux desquelles les parlementaires russes participent activement. Dans ce contexte, la Douma d'État souligne la pertinence des dispositions de la Déclaration finale du Forum interparlementaire de Saint-Pétersbourg sur la lutte contre le terrorisme, en date du 28 mars 2002, qui a mis l'accent sur l'inadmissibilité du principe « deux poids, deux mesures », des stéréotypes ou de la sélectivité motivés par des considérations politiques dans l'évaluation des actes terroristes et la manifestation du terrorisme dans diverses régions du monde.

Soutenant les mesures prises par le Président de la Fédération de Russie et les organes fédéraux du pouvoir exécutif, la Douma d'État, pour sa part, fera tout son possible pour faire en sorte que l'unité des efforts antiterroristes devienne réalité et permette de lutter efficacement contre le terrorisme international et de garantir la sécurité du peuple et l'intégrité des États.

Moscou, le 22 septembre 2004